

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Directrice
Sabine D'Amelio-Favez
Administration fédérale des finances AFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

*Envoi par courriel :
finanzausgleich@efv.admin.ch*

Réf. : 26_COU_313

Lausanne, le 11 février 2026

Consultation fédérale : Modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) - méthode de prise en compte des revenus des frontaliers

Madame la Directrice,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a bien reçu votre courrier du 17 novembre 2025 au sujet du projet de nouvelle méthode de prise en compte des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources et vous remercie de l'invitation à prendre position.

La nouvelle méthode proposée vise une indemnisation uniforme des cantons au titre des coûts par frontalier, cependant cela ne paraît pas être le cas.

Cette proposition de nouvelle méthode correspond seulement à une étape intermédiaire dans le calcul des paiements compensatoires finaux des cantons. Or, bien que la déduction par frontalier soit uniforme, son effet sur l'évolution des paiements péréquatifs n'est pas identique pour chaque canton. L'effet du système péréquatif sur les paiements compensatoires est différent selon le positionnement des cantons, notamment si un canton est contributeur ou bénéficiaire à la péréquation des ressources. En outre, pour les cantons bénéficiaires, une dotation minimale de 86.5% de la moyenne suisse est garantie aux cantons les plus faibles et s'agissant des autres, une méthode de calcul progressive est utilisée. Une déduction, bien qu'uniforme par frontalier pourrait ainsi finalement présenter des écarts importants en termes de paiements compensatoires totaux et par habitant selon la position de chaque canton.

A titre d'illustration, et selon notre estimation (sur la base de l'année de référence 2026), la réduction de 25% sur les revenus des frontaliers au travers de l'actuel facteur delta (facteur delta actuel de 75%) permet un gain sur les paiements compensatoires finaux d'environ CHF 68.- par habitant pour Genève (CHF 35 mios divisés par la population résidante genevoise moyenne 2020-2022 de 512'108) et de CHF 77.- par habitant pour le Jura (CHF 5.7 mios divisés par la population résidante jurassienne moyenne 2020-2022 de 74'055).

Ainsi, bien que l'actuelle méthode ne tienne pas compte d'une déduction uniforme par frontalier (mais d'une réduction de 25% des revenus au travers du facteur delta actuel de 75%), le désavantage dont il est fait mention dans le rapport explicatif pour le canton du Jura ne se vérifie pas au travers de cette approche au niveau des paiements compensatoires finaux par habitant. La nouvelle méthode pourrait ainsi conduire à un effet d'indemnisation par habitant beaucoup plus important pour un canton positionné comme le Jura que pour un canton positionné comme Genève.

En outre, il ressort du rapport explicatif des problématiques concernant les sources de données en lien avec la nouvelle méthode. Certains chiffres retenus concernant le nombre de frontaliers méritent également des éclaircissements car ils ne semblent pas corrects. De plus, la modification de méthode proposée complexifierait le système.

En conclusion, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud ne soutient pas la proposition de modification de l'OPFCC en lien avec les éléments susmentionnés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- SAGEFI